Conditions détaillées du « Coup de pouce chauffage individuel »

Système solaire combiné

- Le système est neuf, couplé à des émetteurs de chauffage central à basse température, et il est destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;
- Le système installé doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz ;
- Les capteurs solaires doivent avoir une productivité supérieure à 600 W/m² de surface d'entrée de capteur et doivent posséder une certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalente ;
- La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 8 m² ;
- Les capteurs installés sont associés à un ou plusieurs ballon(s) d'eau chaude solaire(s). La capacité de stockage du ou des ballons d'eau chaude solaires est strictement supérieure à 400 litres ;
- Les capteurs hybrides produisant chaleur et électricité sont exclus ;
- L'artisan choisi doit vous présenter une facture mentionnant :
    - ✓ La mise en place d'un système solaire combiné et la productivité des capteurs solaires en W/m² ;
- Et vous fournir :
    - ✓ La certification CSTBat ou Solarkeymark des capteurs solaires;
    - ✓ La qualification RGE du professionnel ;
- Le logement doit être situé en France et être achevé depuis plus de 2 ans ;
- La nature du bénéficiaire doit nous être fournie : propriétaire ou locataire ;
- La mise en place est réalisée par un professionnel ;
- Tout type de revenus est éligible.